



République Française  
Département du LOT  
**Commune de PUYBRUN**  
Séance du 19 septembre 2024

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 12/09/2024

Présents : 11

Votants : 13

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascale CIEPLAK

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Résultat du vote : adoptée

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA, Laurent VITET

Représentés : Elodie DEJAMMES représentée par Céline BLADIER SIGAUD, Julien MAURIE représenté par Delphine MEILHAC

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Delphine MEILHAC

Objet: Tarif de l'eau au 1er janvier 2025. - DE\_040\_2024

Madame le maire fait lecture à l'assemblée d'un courrier du SYDED (Syndicat Départemental de l'eau et des déchets) dans le cadre de la mission d'assistance conseil, qui attire notre attention sur le fait que :

L'agence de l'eau dans son XI<sup>ème</sup> programme par la délibération n° dl/ca/21/68 précise les conditions d'attribution des aides : " de justifier d'une analyse sur l'évolution déjà réalisée du prix de l'eau et sur la trajectoire future au regard d'un prix de 2 €TTC/m<sup>3</sup>, dans l'objectif de se doter de capacités financières durables pour assurer un service pérenne de qualité."

Actuellement abonnement et redevance compris à 1.33 € /m<sup>3</sup> , depuis 2020 ( Précédemment Ces tarifs n'avaient pas subi d'augmentation depuis 2011).

Une forte hausse des tarifs n'étant pas envisageable , le conseil Municipal décide une augmentation de 2 centimes ( de 0.58 € à 0.60 € ).

Le tarif de l'eau passerait donc à **0.60 € /m<sup>3</sup> au 1er janvier 2025.**

Et l'abonnement de 45€/ an à **47€/an.**

Soit le prix de l'eau pour 120m<sup>3</sup> revenant à 1.387€/m<sup>3</sup> abonnement compris.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Pascale CIEPLAK

Acté rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 01 / 10 / 24

Le Maire, Pascale CIEPLAK